**PRC**

Procédure en cas d’incident (version 2023)

# But

Les incidents radiologiques dans les cabinets vétérinaires concernent des événements inattendus impliquant une installation RX au sein de l'établissement. Dans ces situations, il est important que les personnes sur place sachent quelles mesures doivent être prises pour gérer cette situation d'incident de la manière la plus efficace et la plus sûre possible. Cette procédure fournit un plan qui doit être suivi étape par étape et est d’application pour chaque installation RX.

Il est de la responsabilité de l'exploitant / SICP / agent local de radioprotection de s'assurer que chaque personne active dans l'installation ait connaissance de cette procédure et de la feuille de route associée.

# Étape 1: Supprimer la source de rayonnements X

Si une situation anormale ou un incident survient sur une installation RX, tout risque lié aux radiations peut être évité/éliminé en mettant l'installation hors tension. Cela peut se faire de différentes manières:

* Interrupteur de type homme mort : l'installation cesse de produire des rayonnements RX après avoir relâché le bouton de commande.
* Bouton d'arrêt d'urgence ou de marche/arrêt : appuyer sur le bouton d'arrêt d'urgence ou éteindre complètement l'appareil si le fait de relâcher le bouton de commande n'arrête pas la production de rayonnements.
* Déconnecter complètement l'installation du réseau électrique : sans alimentation électrique, les installations RX ne peuvent en aucun cas produire des rayonnements RX.

# Étape 2: Aider les personnes exposées

Après avoir éliminé le risque radiologique pour l'animal, vous-même et l'environnement, portez votre attention sur l’animal et toutes les personnes impliquées pour déterminer qui a besoin d'aide.

# Étape 3: Contacter le chef du service de contrôle physique interne (SICP) + l'expert agréé

Après avoir éliminé les risques, il est temps de procéder à une évaluation de la situation. Cette évaluation est faite par le responsable du SICP, l'expert agréé ainsi que par les employés concernés. Cela devrait vous permettre de déterminer l’origine de l’incident et de définir les étapes à entreprendre pour que des actions correctives soient menées afin de limiter le risque que ce genre d’incident puisse se reproduire. Suivant la situation, le conseiller en prévention du site sera également sollicité pour l’évaluation de l’incident et des mesures correctrices. En cas de suspicion d’un risque sanitaire ou d’une exposition significative aux rayonnements ionisants, le médecin de travail devra en être immédiatement informé.

Une étape fréquente consiste à contacter le technicien de maintenance pour réparer le défaut. Avant de pouvoir remettre une installation en service, il faut contacter votre expert agréé afin de procéder à un nouveau contrôle.

# Étape 4: Notification à l’AFCN

Cette étape n'est nécessaire que dans le cas d'un incident qui doit être signalé à l'AFCN. Les situations qui relèvent de cette catégorie sont décrites dans le Règlement technique relatif aux situations d'incident du 17.06.2020. Cette déclaration relève directement de la responsabilité du chef d’établissement ou du chef d’entreprise.

En ce qui concerne les cabinets vétérinaires, il est assez peu probable que l'incident soit d'une nature telle qu'il soit nécessaire de le signaler à l'AFCN. En cas d'incident, il est toujours préférable de contacter votre expert agréé en contrôle physique pour faire cette évaluation. Les sous-étapes à suivre pour soumettre formellement cette notification à l’AFCN sont décrites ci-dessous et se trouvent également dans les analyses de risques par type de dispositif.

Étape 1:   
Pour les événements significatifs qui devraient faire l'objet d'un contact direct réussi, le rôle de garde général de l’AFCN est immédiatement notifié (02/5028999).

Étape 2:  
Un rapport doit être soumis dans les 48 heures par courrier à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire ([event@fanc.fgov.be](mailto:event@fanc.fgov.be)).

Une proposition d'évaluation INES par l’expert agréé doit être transmise à l'AFCN (le cas échéant).

Étape 3:   
Un rapport final doit être envoyé à event@fanc.fgov.be dans un délai ne dépassant pas 2 mois civils.

# Étape 5: Rassembler les informations

Même si un rapport à l’AFCN n'est pas exigé, pour chaque situation anormale/incidentelle, il est recommandé de récolter les informations nécessaires et de faire une analyse de ce qui s'est exactement passé. Il s'agit principalement de questions telles que:

* Quelles sont les personnes concernées?
* Quelle était la dangerosité de la situation?
* Quelle est la probabilité que cela se reproduise à l'avenir?
* Quels étaient les paramètres d'exposition utilisés?
* …

Cette analyse vous permet de tirer des leçons pour l'avenir avec le chef du SICP et l'expert agréé en contrôle physique.

# Étape 6: Adapter les procédures de travail

L'analyse de l'étape 5 peut montrer que, en ce qui concerne la protection du personnel et/ou des patients, des mesures peuvent être prises pour éviter la survenance et limiter les conséquences possibles de futurs incidents / situations anormales. En concertation avec l'expert agréé en contrôle physique, de nouvelles procédures de travail peuvent être élaborées ou adaptées.